Temps de travail

Par Yoyo

Bonjour,

Depuis 3 semaines je me retrouve a terminer mon travail (entreprise de nettoyage) 45 mn a l'avance car un des clients chez qui j'allais tous les jours a fermé son entreprise pour 3 mois (travaux). Mais mon employeur me menace de déduire de ma paye les heures non faites. Je précise que l'on ne m'a pas envoyé vers un autre chantier pour compenser les 45 mn non faites, mon planning ne bouge pas. J'estime ne pas etre responsable si ce client a fermé temporairement son entreprise. C'est bien a l'employeur de me donner suffisament de travail pour que je fasse mes 35 h ? Dans ce cas est-il responsable de la situation ? Et donc impossible pour lui de me sanctionner ?
De plus je n'inscrit nulle part mes heures faites hormis le traceur gps de la voiture de service, d'ailleurs est ce valable comme controle de mes heures sachant que je suis au bureau tous les jours ? Sinon je fais quoi a par ralentir mon travail afin de rester plus longtemps chez les autres clients

Merci

Par kang74

Bonjour

Sinon je fais quoi a par ralentir mon travail afin de rester plus longtemps chez les autres clients

Vous donnez la réponse à votre question .

Vous devez rester à la disposition de l'employeur les heures prévues si vous voulez qu'il vous paie les heures prévues : on ne va pas reprocher à un employeur de vous inciter à travailler moins vite pour faire vos heures !

Par janus2

Bonjour,
L'employeur est obligé de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat (respect du contrat). S'il ne le fait pas, il est malgré tout obligé de vous payer le salaire prévu au contrat (respect du contrat bis). Les heures perdues par la faute de l'employeur qui ne vous fournit pas de travail ne sont pas à récupérer.

Par kang74

A contrario l'employé doit respecter les horaires prévus dans son planning et cela , même s'il estime avoir fini plus tôt les tâches demandées .

Par janus2

A contrario l'employé doit respecter les horaires prévus dans son planning et cela , même s'il estime avoir fini plus tôt les tâches demandées .

Si j'ai bien compris la situation, l'employeur fournit un planning "amputé" de 45 minutes (temps de travail prévu chez un client indisponible). Le salarié ne peut pas, de son propre chef, compenser en restant plus longtemps chez les autres clients (qui d'ailleurs pourraient ne pas apprécier la chose).
Le salarié doit respecter le planning donné par l'employeur, s'il manque 45 minutes sur ce planning, c'est bien la responsabilité de l'employeur.